



Genève, le 18 mai 2020

Le Conseil d'Etat

2496-2020

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : consultation sur la modification de l'ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA) – dispositions d'exécution concernant la révision de la LPGA

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 19 février 2020 concernant l'objet cité en marge et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur cette modification d'ordonnance.

Après un examen attentif des dispositions d'exécution proposées concernant la modification du 21 juin 2019 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (révision de la LPGA) et du rapport explicatif qui l'accompagne, nous vous informons que les modifications proposées sont approuvées par notre Conseil.

En effet, ces dernières apparaissent justifiées, en tant qu'elles permettent d'assurer la mise en place de l'infrastructure technique nécessaire à l'échange électronique de données avec les pays européens, ce qui s'impose à la Suisse afin de réaliser la coordination des assurances sociales dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes. En outre, elles optimisent l'application de la loi dans le domaine des recours et assure la cohérence avec le droit en vigueur en adaptant certaines dispositions à la terminologie du nouveau droit de la protection de l'adulte. Nous n'avons pas d'autres remarques particulières à formuler à ce sujet.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière

Michèle Righetti

Le président :

Antonio Hodgers